

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 14 novembre 2022

**N° CP-2022-10-12-9**

**N° applicatif 4593**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

### **Service instructeur**

Politique castrale et Haut-Koenigsbourg

### **Service consulté**

## **PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX ASSOCIATIONS DE BENEVOLES ENGAGEES DANS LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES CHATEAUX FORTS**

Résumé : Par délibération du 18 octobre 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de mettre en place un dispositif de soutien financier aux associations de bénévoles engagées dans la préservation et la valorisation des châteaux forts.

Ce dispositif consiste à subventionner les dépenses de fonctionnement des associations castrales concernant des équipements de sécurité destinés aux bénévoles et les matériaux pour les interventions (débroussaillages, maçonnerie...) réalisées par les associations.

Dans le cadre de ce dispositif, ce rapport propose d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement à 14 associations éligibles, pour un montant total de 28 000 €.

La subvention étant plafonnée à 4 000 € par association, le versement de cette aide n'est pas formalisé par une convention.

### **Contexte :**

Il existe, en Alsace, une trentaine d'associations rassemblant autour de 400 bénévoles actifs qui réalisent chaque année des milliers de journées de débroussaillage, de maçonnerie, de recherches et d'accueil du public en faveur de la conservation du patrimoine cadastral alsacien.

Par délibération du 18 octobre 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de la mise en place d'un dispositif de soutien financier aux associations de bénévoles engagées dans la préservation et la valorisation des châteaux forts.

Ce dispositif consiste à subventionner les dépenses de fonctionnement des associations castrales concernant des équipements de sécurité destinés aux bénévoles et les matériaux pour les interventions (débroussaillages, maçonnerie...) réalisées par les associations œuvrant à l'entretien et à la consolidation des ruines.

Ce dispositif d'aide permet le développement du bénévolat sur les ruines de châteaux forts. Il a démontré sa pertinence dans le Bas-Rhin depuis 2003, où les associations castrales constituent des acteurs indispensables à la préservation de ce patrimoine, marqueur de l'identité alsacienne.

Un euro d'aide accordée aux bénévoles par la Collectivité européenne d'Alsace via ce dispositif permet de générer un équivalent travaux de l'ordre de 60 € lorsque des travaux comparables sont réalisés par des professionnels. Par ailleurs, les travaux lourds de restauration, souvent complexes, restent réservés aux entreprises.

L'aide matérielle ici proposée est par ailleurs complétée par de l'ingénierie patrimoniale, sous la forme d'un accompagnement technique des bénévoles par la Collectivité européenne d'Alsace, au travers de conseils, formations, sensibilisation et aide au montage de projets sur et autour des châteaux forts.

En quelques années, les associations castrales ont pu devenir des acteurs engagés de la préservation des châteaux forts, réalisant l'équivalent de 5 500 jours de travail par an.

### **Evolution des associations castrales en 2022 :**

En 2022, après 2 années de légère baisse d'activité au regard de la situation sanitaire, les bénévoles ont à nouveau été très actifs. Certaines associations ont recruté de nombreux nouveaux bénévoles suite aux confinements. La tendance est ainsi au maintien voire à la hausse d'activité globalement.

Les premiers programmes quinquennaux de travaux bénévoles ont vu le jour en 2022 : celui d'Ottrott a été validé, celui de Guirbaden est en cours de réalisation, le Landsberg et le Ramstein souhaitent d'ores et déjà s'en doter. Ceux-ci seront réalisés à l'automne, en lien avec la DRAC et les propriétaires.

Le Sud de l'Alsace comportant moins de châteaux et d'associations actives qu'au Nord (pour des raisons historiques), la Collectivité européenne d'Alsace encourage depuis janvier 2021 la création d'associations au travers de conseils en ingénierie, d'actions de valorisation-médiation, d'aides financières, de conseils techniques. Ainsi, deux associations sont nées en 2021 l'une à Husseren-les-Châteaux et l'autre à Kaysersberg où un premier chantier a été entrepris en 2022.

### **Attribution des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace :**

Pour mémoire, en 2021, l'enveloppe annuelle était de 27 500 €. En 2022, 14 associations ont déposé des demandes d'aides.

La proposition de répartition de l'enveloppe annuelle de 28 000 € tient compte :

- des montants de dépenses éligibles engagées,
- de la quantité de travail réalisé par les associations,
- de la qualité de ce travail,
- des partenariats que chaque association a engagés,
- de son ouverture aux publics, de sa capacité à accueillir tout visiteur, scolaires, chantiers d'insertion, touristes etc...

Le plafond de subvention est porté à 4 000 € par association et par an.

Les aides demandées à la Collectivité européenne d'Alsace concernent principalement des achats et renouvellements de matériels, d'équipements individuels de sécurité, mais aussi des débroussailleuses et autres matériels permettant l'entretien des sites.

Sur cette base, les propositions d'attribution des subventions de fonctionnement suivantes vous sont soumises au titre du soutien aux associations œuvrant en faveur du patrimoine castral, et selon les modalités figurant dans l'annexe jointe au présent rapport.

Ces aides en faveur des associations castrales témoignent du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux bénévoles et contribue au rayonnement de l'histoire de l'Alsace à travers son patrimoine.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement à 14 associations œuvrant pour la conservation et la valorisation des châteaux forts d'Alsace, éligibles et énumérées en annexe du présent rapport, pour leurs dépenses de fonctionnement pour un montant total de 28 000 €,
- de préciser que les crédits seront prélevés sur l'opération P 259 O 002 T04 – Subventions associations aux châteaux.  
Ligne 1098 - 65-65748-312 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations.

Les modalités de versement des subventions de fonctionnement sont détaillées en annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY